

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 20 juin 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/11/06/29/MB.-

ORDRE DU JOUR :

29. Intercommunale IGH – Assemblée générale du 27 juin 2011.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio,
Président du CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, Mme BILLIET Virginie, M. MONTERO
REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-
Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, SCHEIRELINCK
Frédéric, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du
Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de
coopérations entre les communes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.G.H.;

Considérant que la commune a été mise en mesure de délibérer par courrier
du 26 mai 2011 ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée
générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3
au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5
délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de
l'intercommunale I.G.H. du 27 juin 2011 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2 et 3 de l'ordre du
jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la
décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux
comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de
délibération communale est considérée comme une abstention de la part de
l'associé en cause ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points
2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.G.H.

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le point 2° de l'ordre du jour, à savoir les Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et l'affectation du résultat;

Article 2 :

D'approuver le point 3° de l'ordre du jour, à savoir, la décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2010 ;

Article 3 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance jour que dessus ;

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.G.H. et aux autorités de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,